

ARRETE TEMPORAIRE



247/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux au 10 rue Anatole France – fermeture rue Anatole France
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la mairie de Mme BUXTON en date du 19 septembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation rue Anatole France pour permettre le stationnement d'un camion en vue des travaux au 10 rue Anatole France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion pour décharger des matériaux au 10 rue Anatole France, il est nécessaire d'interdire la circulation, **rue Anatole France le jeudi 21 septembre et le vendredi 22 septembre 2023 de 7h à 19h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
Mme Anne-Charlotte BUXTON

Fait à Saint-Aignan, le 20/09/2023
Le Maire



Eric CARNAT